

2023-2026

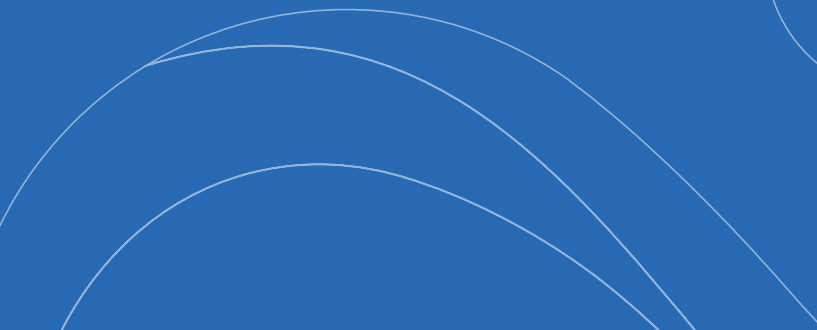
# Guide du demandeur

Soutien financier à une initiative concertée en persévérance scolaire/réussite éducative. (SF-PSRE)



# Dans ce guide

Introduction	2
Objectifs du SF-PSRE	4
Options des projets	4
Admissibilité	6
Critères de sélection et d'analyse	8
Financement	9
Frais admissibles	10
Processus	11
Échéancier	12
Déposer une demande	13



# Contexte

Un des constats de la pandémie est sans contredit la nécessité pour les parents, les enseignants, les leaders éducatifs, les intervenants jeunesse, les jeunes eux-mêmes et l'ensemble des acteurs du milieu de soutenir et d'accompagner les jeunes à développer des compétences socio-émotionnelles plus fortes leur permettant d'accéder à un parcours scolaire enrichissant, significatif, stimulant, réussi et qualifiant.

Les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) souhaitent donc, au cours des prochaines années, soutenir des projets concertés visant à accompagner les jeunes à développer leur plein potentiel.

## Mieux apprendre et réussir.

Par le développement des compétences socio-émotionnelles et de la personnalité, en soutenant la création de leur identité, la découverte de soi et la relation aux autres.

## Mieux vivre, grandir et s'adapter.

Par un cheminement vers un état émotionnel sain, l'un des principaux déterminant de la motivation et de l'engagement cognitif chez l'humain.

## Mieux s'engager et être plus motivé.

Par une meilleure connaissance de soi et de ses intérêts.

## Horizon 2030

« En 2030, Les Partenaires pour la réussite éducative rêvent que dans les Laurentides, chaque jeune soit engagé et trouve du sens à ses apprentissages; qu'il soit soutenu dans le développement et l'actualisation de son plein potentiel, en respect de ses défis personnels et de ses aspirations, accompagné par ses parents et la collectivité mobilisée; qu'il se sente accepté, valorisé et outillé pour s'engager, persévérer et réussir son parcours scolaire selon ses aspirations. » Extrait du Plan stratégique 2022-2026.

En savoir plus sur le Plan stratégique 2022-2026 >



# Objectifs du SF-PSRE

## Objectifs généraux

Le projet doit démontrer qu'il répond aux objectifs suivants:



Favoriser un meilleur rendement scolaire et un plus grand engagement du participant dans sa réussite éducative;



Avoir un impact direct sur les jeunes de notre région;



Placer le jeune au centre de son apprentissage et de son parcours scolaire;



Mettre en place des conditions favorisant la prise en charge d'activités par les jeunes et près des jeunes;



Contribuer à réduire les inégalités au regard de la réussite en venant prioritairement en aide aux jeunes en situation de vulnérabilité.

## Objectifs spécifiques pour les projets estivaux

Dans le cadre des projets se déroulant durant la période estivale, le projet doit également viser à :



Contribuer au maintien des acquis (littératie, numératie, francisation) des jeunes et au développement de leurs habiletés sociales (socialisation, gestion des émotions, intégration);



Favoriser une transition et une rentrée scolaire plus harmonieuses.

## Options du projet

Voici les diverses options pour soumettre une initiative locale concertée :

1. Type de projet : nouveau, amélioré, renouvelé
2. Période de réalisation : annuelle, année scolaire, estivale



## Type de demande

Le PREL soutient financièrement la réalisation de nouveaux projets ou la consolidation et le développement de projets déjà en cours. Trois (3) options de type de demande sont possibles :

### Projet renouvelé

Reconduite d'un projet sans modification ou changement majeur.

### Projet amélioré

Poursuite de la mise en œuvre d'un projet présentant un développement, un réajustement, un ajout, etc. répondant aux observations effectuées lors du bilan de l'année précédente.

### Nouveau projet

Mise en place d'actions planifiées collectivement en réponse à un enjeu défini.

## Période de réalisation :

Trois (3) options de périodes de réalisations sont possibles.

Certains objectifs des actions proposées pourraient varier en fonction de la période choisie.

### Projet sur un continuum de 12 mois

Les actions du projet se dérouleront en continu de juillet à juin.

### Projet durant l'année scolaire

Les actions du projet se dérouleront de septembre à juin, en dehors des 25h d'enseignement.

### Projet durant la période du congé estival

Les actions du projet se dérouleront d'avril à août.

### Projet recommandé par une table de concertation jeunesse

Le projet proposé répond à un besoin/un défi local ou conjoncturel analysé collectivement au préalable et défini par consensus. Cette action, qui dépasse les intérêts individuels de chaque acteur propose un engagement et une contribution collective de l'ensemble des partenaires tout au long du projet. Elle fait l'objet d'un processus de suivi établi au préalable et collectivement. Une recommandation de la table sera requise.

Les demandes de financement pour le volet «Projet recommandé par une table de concertation jeunesse» s'adressent uniquement aux tables de concertation identifiées et ayant obtenu une enveloppe prédéterminée soit : <https://prel.qc.ca/categorie/en-action/collaborations-du-prel/concertations-et-comites/>

### Initiative estivale concertée avec un milieu scolaire

Le projet proposé répond à un besoin/défi local et est une intervention spécifique, avec un début et une fin. Le projet déposé doit démontrer qu'il vise à mener à bien une action impliquant un ensemble de partenaires intersectoriels, dans le but d'intervenir sur les déterminants de la persévérance scolaire et de la réussite éducative et sociale.

Dans tous les cas, les demandes de financement feront l'objet d'une analyse et le financement est conditionnel à l'acceptation de la demande ainsi qu'aux disponibilités financières du PREL.



# Admissibilité

## Organisme admissible :

Tout organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué, possédant un NEQ. Dans certains cas, il est possible de désigner une organisation distincte du porteur de projet afin d'agir en tant qu'organisation répondante « fiduciaire ».

## Critères d'admissibilités du MEQ :

Tous les projets proposés doivent obligatoirement répondre à l'ensemble des critères suivants.

Il est de la responsabilité du demandeur de démontrer clairement en quoi le projet correspond à ces exigences.

### CRITÈRE 1

**Les actions sont reliées aux besoins de la région;**

*Le projet répond à une problématique clairement documentée, en lien avec la persévérance scolaire et la réussite éducative, sur le territoire ciblé. Le projet est arrimé aux plans d'actions soit de la table de concertation / du PEVR de la CSS / de la Politique de la MRC / du PREL / du CISSS.*

### CRITÈRE 2

**Les actions doivent avoir lieu hors des 25 heures d'enseignement OU se dérouler lors de la période du congé estival;**

### CRITÈRE 3

**Les actions ciblent prioritairement les élèves plus vulnérables;**

*Selon le MEQ, peuvent être considérés comme plus vulnérables : les élèves issus de milieux défavorisés, les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les élèves en situation de retard, les élèves issus de l'immigration ou des communautés culturelles et les élèves autochtones.*

**Tranches d'âges priorisées par le PREL :**

- Les élèves du primaire (5-12 ans);
- Les élèves du secondaire et des centres de formation (12-20 ans);
- Les jeunes adultes et étudiants du postsecondaire (18-24 ans);

### CRITÈRE 4

**Les actions doivent obligatoirement être concertées avec l'école, le centre de services scolaire ou la commission scolaire anglophone (lettre d'appui requise);**

*Le projet doit être réalisé en collaboration avec un partenaire issu du milieu de l'éducation (centre de services scolaire, établissement primaire ou secondaire, centre de formation, établissement postsecondaire, commission scolaire, etc.)*

Exemples d'implication à la mise en œuvre du partenaire scolaire avant, pendant et après le projet: référencement et suivis des participant.e.s, soutien pédagogique, soutien à l'évaluation des élèves, soutien au développement de matériel, participation au comité de réalisation, etc.

★ *La collaboration avec un ou plusieurs partenaires concertés ci-dessous est un atout à votre projet : CLSC ou CISSS; organisme à but non lucratif (OBNL) figurant au Registre des entreprises du Québec; concertation régionale ou locale; MRC, municipalité ou service municipal tel que la bibliothèque; entreprises privées, employeurs.*

### CRITÈRE 5

**Les actions suggèrent la mise en place de conditions favorisant la prise en charge d'activités par les participants;**

Les jeunes et les parents sont mobilisés dans les différentes étapes de la réalisation du projet.

## CRITÈRE 6

**Les actions sont susceptibles de favoriser un meilleur rendement scolaire et un plus grand engagement du participant dans sa réussite éducative;**

*Les projets déposés devront avoir un impact sur un ou plusieurs des déterminants de la persévérance scolaire, dont minimalement un de ceux-ci ;*

1. Motivation et engagement
2. Valorisation de l'éducation
3. Progression des compétences en lecture, écriture et mathématique
  - A. Favoriser l'éveil à la lecture chez les 0-9 ans;
  - B. Accroître et maintenir l'intérêt pour la lecture chez les jeunes de 10 à 20 ans;
  - C. Renforcer les habiletés parentales en lecture;
4. Encadrement parental
5. Aspirations scolaires et professionnelles
6. Ressources du milieu



**Trouvez des informations sur les déterminants ICI.**

## CRITÈRE 7

**Les actions sont reconnues efficaces selon la recherche;**

*Le projet est basé sur des pratiques efficaces fondées sur des données probantes. L'action doit prendre appui sur des fondements scientifiques reconnus et son efficacité doit être démontrée par la recherche. Le projet a des indicateurs d'évaluation clairs afin de confirmer son efficacité et de l'améliorer.*



**Trouvez des informations sur les actions efficaces selon la recherche et l'évaluation :**

- [reunirreussir.org/pdf/doc\\_reference\\_determinants.pdf](https://reunirreussir.org/pdf/doc_reference_determinants.pdf)
- [ctreq.qc.ca](https://ctreq.qc.ca)



# Critères de sélection et d'analyse

Les critères suivants guideront l'évaluation des dossiers:

## Description du projet (20 POINTS)

- › Clarté et pertinence;
- › Lié aux besoins de la région;
- › Clientèle ciblée.

## Concertation (18 POINTS)

- › Collaboration avec milieu scolaire;
- › Autres collaborations.

## Conditions de succès (42 POINTS)

- › Favoriser un meilleur rendement scolaire (déterminants de la persévérance scolaire touchés);
- › Données probantes issues de la recherche;
- › Fréquence des actions et participation active des jeunes.

## Plan de réalisation (20 POINTS)

- › Clarté d'utilisation des fonds (budget);
- › Actions mises en place et échéancier réaliste;
- › Indicateur de succès des actions réalisées;
- › Acteurs impliqués autres que des jeunes.

## Critères complémentaires

- › Le demandeur démontre qu'il a la capacité d'assurer une continuité du projet dans le futur;
- › Le projet a un potentiel d'implantation ou de mutualisation.





# Financement

Le financement de projets locaux ne vise pas à suppléer au développement ou à la consolidation d'activités ou de services relevant directement d'une organisation. Les limites du financement sont à prendre en considération dès la demande de celui-ci, notamment la durée du soutien au projet et le montant disponible selon l'entente en cours.

Certaines exigences relatives aux sommes octroyées par le MEQ sont à respecter quant à l'aide financière. D'autres contributions des partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles), actuelles ou anticipées, qui pourront soutenir le projet en cours de réalisation devront être identifiées dans le budget prévisionnel.

## Montant

Projet recommandé par une table de concertation jeunesse	Projet estival
Selon le montant de l'enveloppe annuelle attribuée à la table.	Jusqu'à concurrence d'un montant défini annuellement par le PREL. Voir le formulaire de dépôt pour le montant exact.

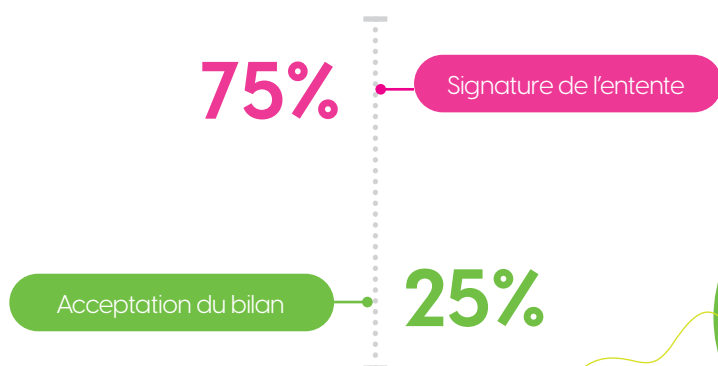
## Durée du financement

Dans l'optique d'assurer une continuité et un développement optimal du projet, les demandes de soutien financier pourraient être déposées pour une période s'échelonnant sur un maximum de 3 ans. Le demandeur devra présenter clairement son plan de réalisation et de développement pour les diverses phases (années) du projet, ainsi que les actions qui seront mises en œuvre pour continuer le projet à la fin de ce financement. Certaines conditions peuvent s'appliquer.

## Versement des sommes

Un premier versement, correspondant à **75%** de la somme attribuée, sera effectué dans les meilleurs délais à la suite de la signature de l'entente par les deux parties; et la réception des sommes versées par le MEQ.

Un deuxième et dernier versement, correspondant à l'utilisation réelle des sommes ou un maximum de **25%** de la somme totale attribuée, sera effectué après l'acceptation par le PREL du bilan du projet.



# Frais admissibles

Le soutien financier accordé peut atteindre 100% des dépenses admissibles et ne peut se substituer aux autres programmes de financement existants. Notez que certaines exigences relatives aux sommes octroyées par le MEQ sont à respecter quant à l'aide financière.

**L'aide financière consentie doit servir à couvrir uniquement les frais reliés directement à la réalisation du projet :**

## Frais admissibles

### Frais d'activités

- Achat ou production de matériel d'animation; (trousses d'activités, etc.)
- Frais d'impression du matériel lié à l'activité;
- Achat de fournitures pour la réalisation de l'activité;
- Achat d'articles promotionnels;
- Promotion de l'activité ou achat publicitaire;
- Frais de location pour la réalisation de l'activité;
- Frais de collation/repas offerts pendant l'activité (maximum 15% du budget);
- Kilométrage (pour déplacement lié à la réalisation de l'activité, maximum 15% du budget).

### Ressources humaines

- Salaire et avantages sociaux : uniquement et directement des tâches liées au projet, pourvu qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même, aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables, ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- Avantages sociaux (maximum 15% du montant en salaire);
- Conférencier;
- Fournisseur de services (consultant);
- Coût de formation pour la réalisation de l'activité.

### Administration

- Frais de gestion (maximum de 7% du financement reçu en argent). Ex. : vérification comptable (portion liée au projet uniquement); assurances (portion liée au projet uniquement); frais de fiducie, etc.

## Frais non admissibles

### Dans le cadre d'un projet soutenu, les frais non admissibles sont :

- Communication : internet, ligne téléphonique;
- Locaux (espace de travail) : achats divers pour l'usage des espaces communs; entretien et réparation; utilisation d'un espace de travail;
- Mobilier de travail et équipement informatique : acquisition, entretien, réparation;
- Les dépenses déjà réalisées et les dépenses pour lesquelles l'OBNL a pris des engagements contractuels avant la date de signature d'une convention d'aide financière;
- Dépassements de coûts;
- Dépenses remboursées par un autre programme;
- Le remboursement d'une dette ou le remboursement d'emprunts à venir.



# Processus



## Notes

Le PREL ne s'engage pas à recommander tous les projets qui lui sont soumis.

Une personne responsable au PREL assurera un suivi auprès des porteurs des projets financés afin de s'assurer que les échéanciers de réalisation et de mise en œuvre sont respectés.

## Modification ou annulation d'un projet

Advenant la modification ou l'annulation d'un projet après la signature du protocole d'entente, peu importe la durée, les sommes résiduelles ne peuvent être utilisées pour un autre projet sans l'approbation du ministère de l'Éducation. Chaque nouvelle proposition doit faire l'objet des processus d'analyse et d'approbation habituels.



# Échéancier

Les critères suivants guideront l'évaluation des dossiers:

## Dates de dépôt

Les dates de dépôt pour soumettre une demande de soutien financier en persévérance scolaire (SF-PSRE) au PREL sont :

	2023	2024	2025	2026
1 <sup>er</sup> septembre	✓			
1 <sup>er</sup> novembre	✓	✓	✓	
10 février		✓	✓	✓
1 <sup>er</sup> mai		✓	✓	

## Dates limites de réalisation

Les sommes allouées aux projets devront être engagées et réalisées avant le 30 juin 2024, 30 juin 2025 et 30 juin 2026. Et ce, peu importe la date de dépôt de projet.



À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, les projets d'une durée de plus d'un an pourront être déposés.





# Déposer une demande de soutien financier

Pour déposer une initiative admissible au financement, vous devez :

- Compléter le **Formulaire de demande de soutien financier** à compléter en ligne.



Nous vous recommandons de préparer les réponses en utilisant la liste des questions et à vous enregistrer une copie.

Une copie des réponses est envoyée par courriel lors de l'envoi du formulaire.

**Prenez soin de préparer également les documents suivants fournis par le PREL. Ils devront être téléversés dans le formulaire :**

- Budget du projet;
- Plan de réalisation ;
- Lettre d'appui signée d'un partenaire scolaire;
- Une résolution des administrateurs de l'organisme autorisant son représentant à déposer une demande financière et à signer les documents relatifs à cette demande;
- Extrait de compte-rendu de la recommandation du dépôt de projet de votre table jeunesse (si applicable) stipulant la durée du financement demandé.



**Lien vers les documents téléchargeables :**

<https://prel.qc.ca/soutien-financier/>

**Pour toute question relative au contenu de ce guide, veuillez contacter :** [actionslocales@prel.qc.ca](mailto:actionslocales@prel.qc.ca)



Les partenaires pour la réussite  
éducative dans les Laurentides.



45 rue Saint-Joseph, local 200  
Sainte-Thérèse, Québec  
J7E 4X5

Tél. 450 434-7735

[prel.qc.ca](http://prel.qc.ca)

